NATIONS UNIES

PNUE

UNEP/OzL.Pro.WG.1/46/1/Rev.1

Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Distr. générale
13 juin 2024

Français
Original : anglais

Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
Quarante-sixième réunion
Montréal (Canada), 8–12 juillet 2024
Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation : adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
   a) Adoption de l'ordre du jour ;
   b) Organisation des travaux.
3. Exposés du Groupe de l'évaluation technique et économique et du Groupe de l'évaluation scientifique et débats sur les sujets suivants :
   a) Substances à très courte durée de vie (décision XXXV/6) ;
   b) Utilisations de substances réglementées comme produits intermédiaires (décision XXXV/8) ;
   c) Émissions de tétrachlorure de carbone (décision XXXV/9).
4. Gestion du cycle de vie des réfrigérants (décision XXXV/11).
5. Amélioration de la surveillance atmosphérique mondiale et régionale des substances réglementées par le Protocole de Montréal (décision XXXV/14).
6. Exposé du Groupe de l'évaluation technique et économique sur son rapport d'activité pour 2024 et débats sur les sujets suivants :
   a) Demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2025 ;
   b) Efficacité énergétique (décision XXXV/10) ;
   c) Modifications de la composition du Groupe ;
   d) Questions diverses.

6 bis. Solutions de remplacement climato-compatibles pour les inhalateurs-doseurs (UNEP/OzL.Pro.35/12, par. 251).

7. Disponibilité future de halons et de leurs solutions de remplacement (UNEP/OzL.Pro.35/12, par. 159).
8. Octroi éventuel d'un sursis aux Parties visées à l'article 5 classées dans le groupe 2 : examen technique par le Groupe de l'évaluation technique et économique conformément au paragraphe 5 de la décision XXVIII/2.

9. Renforcement des institutions du Protocole de Montréal, notamment aux fins de la lutte contre le commerce illicite (décision XXXV/12 et UNEP/OzL.Pro.35/12, par. 188).

10. Émissions de HFC-23 : modifications éventuelles du formulaire de notification n° 3 pour la communication d'informations sur le HFC-23 (décision XXXV/7, par. 3).

10 bis. Proposition de Cuba concernant la fourniture d'un financement supplémentaire pour aider les pays gravement touchés par la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) mentionnés dans la décision XXXV/16.

11. Questions diverses.

12. Adoption du rapport de la réunion.

13. Clôture de la réunion.